

Département de la Dordogne
Commune de Lanouaille

2026/26

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Martine PERETTI, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Lanouaille,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Martine PERETTI, Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences « AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES ».

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Le comptable public
- L'intéressée

Fait à Lanouaille, le 23/03/2026

Le Maire,
Jean-Christophe BOULANGER



L'AUTORITE TERRITORIALE :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- * Notifié à l'intéressée le ...23/03/26...